



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE 04/05/2026**

Date de convocation : 28/04/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 14

Le **quatre mai 2026** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Sonia COULOT, Marianne GREGOIRE, Marie MILETTO, Ursula OUGUERGOUZ, Florence KURZAWA
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR

Procuration (s) : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

Absents : Martinho DE PASSOS, Olivier MORICEAU

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

La séance est ouverte à 19H35

ORDRE DU JOUR A EXAMINER :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 Avril 2026 ;
2. Désignation des délégués au Territoire d'Énergie Gard – SMEG
3. Désignation du représentant aux assemblées du Bas Rhône et du Languedoc
4. Désignation du conseiller municipal chargé des questions défenses
5. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois
6. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)
7. Election des représentant à l'organe délibérant d'un EPCI – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS)
8. Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)
9. Election des délégués au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Référent Déontologue des agents auprès du Centre de Gestion du Gard
12. Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement des commission de contrôle des listes électorales
13. Questions diverses et informations

A EXAMINER.



1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 Avril 2026

Monsieur le Maire fait part :

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 01 voix contre et 00 abstention, décide : **D'APPROUVER** ce document.

2. Désignation des délégués du Territoire d'Energie Gard - SMEG

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ; ainsi que les articles L.5211-1 et L.5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie Gard – SMEG.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire :

- Délégués Titulaires :
 - **M. CAFFORT Gérard**
 - **M. MAHIQUES Cédric**
- Délégués Suppléants :
 - **M. LARROQUE Marc**
 - **Mme GREGOIRE Marianne**

3. Désignation du représentant aux assemblées du Bas Rhône et du Languedoc

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 2121-33 concernant la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au sein d'organismes extérieures ;

Vu le C.G.C.T. L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Salinelles est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte du Bas Rhône et du Languedoc (B.R.L.).

Considérant qu'il est nécessaire au renouvellement de l'assemblée délibérante de désigner un représentant pour siéger aux assemblées générale et spéciale des collectivités territoriale de BRL.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire **M. CAFFORT Gérard** pour représenter la commune au sein de BRL.

4. Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Conformément aux instructions ministérielles, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de défense sur le territoire de la commune.

Considérant que l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense qui lui communiquera une information régulière sur les questions de défense, ce correspondant est susceptible d'être impliqué dans la réserve citoyenne et d'être chargé du recensement.

Considérant que le Conseil d'État a précisé (30 mars 2023, n° 468012, Tables du recueil Lebon) que : « Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal ».

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un conseil municipale chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire **M. MAHIQUES Cédric**.

5. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ; ainsi que les articles L.5211-1 et L5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le syndicat a pour but la protection, prévention contre les incendies de forêts ainsi que l'aménagement, la préservation et la valorisation des écosystèmes des massifs forestiers du secteur concerné.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire :



- Délégué titulaire :
 - M. LARROQUE Marc
- Délégués Suppléants :
 - Mme COULOT Sonia
 - M. CAFFORT Gérard

6. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission de Contrôle Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650.

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de vingt-quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission de Contrôle des Impôts Direct.

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs de Salinelles doit être composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président la commission :
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Considérant que La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions doit donc comprendre 24 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la liste de noms suivante :



	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Imposition directe locale
01	M.	LARROQUE	Marc	05/03/1962	23 Chemin des Bois	
02	M.	CAFFORT	Gérard	16/08/1959	1112 Chemin de la Fontaine de Montredon	
03	Mme	SIPEIRE	Line	12/12/1965	40 Traverse de la Plaine	
04	Mme	FONTENEAU	Véronique	29/05/1958	13 Chemin de la Rouvière	
05	M.	COMBERNOUX	Régis	27/12/1960	111 Ancienne route de Quissac	
06	M.	SALER	Pierre	21/08/1957	91 Chemin de Saint-Julien	
07	M.	AVESQUE	Emile	01/11/1950	62 Rue du Fournil	
08	Mme	BROS	Chantal	30/07/1953	32 Chemin Ferré	
09	Mme	EMMA	Cathy	19/02/1978	463 Chemin de la Rouvière	
10	M.	FRANCO	José	14/12/1960	432 Chemin de la Rouvière	
11	Mme	JEANJEAN	Valérie	01/10/1975	97 Impasse des Roures	
12	M.	LACOUR	Melvyn	10/05/1994	618 Chemin de la Gare	
13	M.	MALLET	David	29/06/1987	232 Route de Sommières	
14	M.	MEZOUANI	Jean-Pierre	23/08/1969	66 Traverse de la Plaine	
15	Mme	MICHEAU	Angélique	19/12/1979	23 Rue du Fournil	
16	M.	PÊCHEUR	Joseph	25/08/1983	250 Chemin Ferré	
17	Mme	PIRLOT	Françoise	12/01/1960	88 Impasse des Cigales	
18	Mme	PONS	Marie-Agnès	29/08/1967	11 Impasse du Pouticaire	
19	Mme	RIGAUD	Elisabeth	21/08/1957	40 Rue du Fournil	
20	M.	ROSSO	Bernard	31/10/1948	44 Route de Quissac	
21	M.	STROZZI	Yannick	25/08/1983	394 Chemin de Montredon	
22	M.	TRANCHAND	Jacques	20/03/1956	91 Chemin des Claux	
23	Mme	MILETTO	Marie	22/02/1981	556 Chemin de la Rouvière	
24	M.	KURZAWA	Didier	11/04/1958	54 Rue du Fournil	

Interlocuteur de la Commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	JOURDAN	Sophie	Commune30@salinelles.fr	04 66 80 33 26

7. Election des représentants à l'organe délibérant d'un EPCI – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS)

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ; ainsi que les articles L. 5211-1 et L. 5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;



- Vu** les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;
- Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire :

- Délégués Titulaires :
 - M. CAFFORT Gérard
 - Mme KURZAWA Florence
- Délégués Suppléants :
 - Mme GAL SIPEIRE Line
 - M. COMBERNOUX Régis

8. Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Monsieur le Maire fait part :

- Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu** les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;
- Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le C.A.U.E. du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Considérant que la loi a confié au C.A.U.E. un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Considérant la proposition du C.A.U.E. du Gard de désigner un correspondant dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard :

- M. VASSEUR Maxime
- Mme COULOT Sonia

9. Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des Traditions, Coutumes et sites camarguais

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ; ainsi que les articles L.5211-1 et L5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le syndicat intercommunal a pour objet :

- La reconnaissance d'une culture camarguaise autour du taureau et du cheval Camargue,
- La reconnaissance du taureau et du cheval Camargue,
- La reconnaissance d'un territoire de traditions et culture camarguaises,
- La défense des élus dans le cadre de leurs activités responsables de manifestations de tradition et culture camarguaises respectant la charte et les préconisations Syndicat,
- La protection, le maintien, la défense et la sauvegarde des sites à vocation d'élevage du taureau et du cheval Camargue ainsi que les activités liées à celui-ci dans l'optique du plan annexé à l'arrêté du 15 octobre 1963 du Ministre des Affaires Culturelles,
- La protection, le maintien, la défense et la sauvegarde de traditions patrimoniales et immémoriales dans un but essentiellement culturel afin d'éviter des dérives et des tendances propres à les dénaturer.

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical comprenant deux délégués titulaire et un suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'élire en qualité de délégués au Syndicat intercommunal pour le maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais :

- Délégués Titulaires :
 - M. MAHIQUES Cédric
 - Mme GREGOIRE Marianne
- Délégué Suppléant :
 - M. CAFFORT Gérard

10. Désignation d'un référents déontologue pour les élus locaux

11. Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les **articles R. 1111-1- A et suivants,**



Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à un élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT,

Considérant que depuis le 01 juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Considérant que l'Agence Technique Départementale du Gard, dont la commune adhère, a transmis à la commune la liste nationale des référents déontologues basés dans le Gard.

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Les missions du référent déontologue sont inscrites à [l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le maire propose de retenir Marie SIMON PEREZ dont l'adresse mail est la suivante mariesimonperez@orange.fr

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 06 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologie

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite, par mail (à l'adresse de l'élu) ou par courrier à l'adresse de la mairie au nom de l'élu.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures (Conformément au décret n°2022-1520).

La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer **Mme Marie SIMON PEREZ** comme référente déontologue.



12. Référent déontologue des agents auprès du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire fait part :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L124-1 à R124-12 ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Considérant qu'il s'agit d'une mission que les Centres de gestion exercent de façon automatique pour le compte des collectivités affiliées à titre obligatoire et volontaire, ainsi que pour le compte des collectivités non affiliées adhérant au socle commun.

Considérant que le référent déontologue est chargé :

- D'informer et conseiller les agents sur les règles déontologiques qui s'appliquent dans l'exercice de leurs fonctions.
- D'accompagner les agents dans leurs interrogations liées à des situations concrètes : conflits d'intérêts, cumul d'activités, impartialité, respect du secret professionnel...
- De prévenir les manquements déontologiques en apportant un éclairage juridique et pratique.
- De favoriser une culture de l'éthique au sein des collectivités territoriales.

Il ne se substitue pas à la hiérarchie ni aux instances disciplinaires, mais agit comme un conseiller indépendant et confidentiel.

Tous les agents territoriaux peuvent saisir le référent déontologue : Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels, ou encore agents en détachement ou en disponibilité, lorsqu'ils exercent une activité dans une collectivité territoriale.

Lorsqu'un agent est confronté à un doute déontologique, il informe préalablement son autorité hiérarchique avant, le cas échéant, de saisir le référent déontologue.

Le référent déontologue intervient également lors des départs d'agents vers le secteur privé ou dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise, notamment lors d'un temps partiel pour projet entrepreneurial.

Le référent déontologue ne traite pas les questions relevant du déroulement de carrière, de l'organisation du service ou du temps de travail.

Considérant que le CDG 30 met à disposition des collectivités et de leurs agents un référent déontologue, dont la saisine est volontaire et personnelle. Elle peut être faite par écrit ou par voie électronique. Il assure :

- La réception et le traitement des demandes
- L'information sur les règles déontologiques applicables
- L'accompagnement des agents dans leurs démarches
- La diffusion d'une culture de l'éthique et de la transparence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que les agents de la commune peuvent saisir le référent déontologue via les services du Centre de Gestion du Gard.

13. Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire fait part :



- Vu** le Code Electoral et notamment son article L19,
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016
Vu les Elections Municipales en date du 15 Mars 2026
Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 Mars 2026

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
Considérant que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par M. le Préfet,
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Considérant que 2 autres membres seront désignés par le Tribunal de Grande Instance et par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'élire **Mme KURZAWA Florence** en tant que représentant du Conseil Municipal à la Commission de contrôle des listes électorales.

14. Informations

Monsieur le Maire fait part :

Du désir que tous les élus soient présents pour la commémoration du 08 mai 1945 et également à la participation de tous, pour la journée solidaire de ramassage des déchets qui se déroulera le samedi 09 Mai 2026.

Travaux de la Route de Quissac, avec la fin des gros travaux, la date du goudronnage provisoire est prévue du 04 au 06 Mai 2026, en attendant d'une réfection de la voirie prévue pour 2027.

Projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Une boîte à idées sera installée dans le hall d'entrée de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

La secrétaire de séance,
GAL SIPEIRE Line